

Séance du Conseil communal du 16 septembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 9 septembre 2022
Date de la convocation des conseillers : 9 septembre 2022

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Mirko MARTELLINI, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire, Excusée : Mme Eliane PLIER ;

1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du Conseil communal.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

2. Approbation d'un devis pour l'acquisition d'un véhicule agricole pour les besoins du Service Technique

Le Conseil communal,

Vu l'offre de prix pour l'acquisition « d'une tondeuse frontale ISEKI SF237 » pour les besoins du Service Technique, dressée par le Bäsch a Gaarden Zenter S.à.r.l au **montant HTVA de 33.333,33 € (montant TVAC 39.000,00 €) ;**

Vu également l'offre de reprise (N°OCC2214) pour l'ancienne tondeuse frontale ISEKI SF237, dressée par le Bäsch a Garden Zenter S.à.r.l **au montant de 2.991,45€ HTVA (montant TVAC 3.500,00 €) ;**

Considérant qu'un crédit afférent figure à l'article 4/627/223210/99001 du budget 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents ;

approuve l'offre de prix pour l'acquisition « d'une tondeuse frontale ISEKI SF237 » pour les besoins du Service Technique, dressée par le Bäsch a Gaarden Zenter S.à.r.l **au montant HTVA de 33.333,33 € (montant TVAC 39.000,00€)** à charge de l'article 4/627/223210/99001 du budget.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Proposition sur demande du Ministère de la Culture de classer comme patrimoine culturel national la ferme dite « Leidenbaacherhaff » avec croix de chemin inscrite au cadastre, Section E de Leidenbach, num. 394/0 et num. 401/0 ;

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de Madame la Ministre de la Culture datant du 15 juin 2022, nous parvenue le 17 juin 2022, par laquelle la Commune est informée de l'intention qu'en vertu de l'intérêt historique, architectural et esthétique de proposer comme patrimoine culturel historique la ferme dite « Leidenbaacherhaff » avec croix de chemin inscrite au cadastre, Section E de Leidenbach, num. 394/0 et num. 401/0 appartenant à Monsieur Nicolas David Garel ;

Attendu que, conformément aux dispositions de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel concernant la procédure de protection d'immeubles, la prédite proposition est soumise au Conseil communal pour avis ;

Partageant l'appréciation de Madame la Ministre de la Culture ;

à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable

en ce qui concerne l'intention de la Ministre de la Culture pour la proposition de classer comme patrimoine culturel la ferme dite « Leidenbaacherhaff » avec croix de chemin inscrite au cadastre, Section E de Leidenbach, num. 394/0 et num. 401/0 appartenant à Monsieur Nicolas David Garel ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

4. Approbation du Pacte Nature

Le Conseil communal,

Vu la convention pacte Nature signée entre :

1) l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Madame Joëlle WELFRING, dénommée ci-après fa « Ministre », d'une part ;

et :

2) l'Administration communale de Larochette, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, composé de : Natalie Silva, bourgmestre ; Nico Dhamen, échevin et Joël Weis, échevin, ci-après dénommée « Commune » ; d'autre part ; ci-après appelées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties » ,

il a été convenu, sous réserve d'approbation du Conseil communal de la Commune, ce qui suit :

Dans l'accord de coalition 2018 – 2023, le Gouvernement a annoncé l'intention de l'Etat à instaurer un pacte de collaboration avec les communes dans le domaine de la protection de la nature sous forme d'un « Pacte Nature ».

Il s'est avéré que les communes sont des partenaires essentiels de l'Etat qui prennent activement part à l'implémentation des différentes politiques nationales du Gouvernement. Le but du « Pacte Nature » est d'encourager les autorités communales à s'engager davantage dans la protection de la nature et des ressources naturelles, la lutte contre le déclin de la biodiversité, la résilience des écosystèmes face aux pressions et menaces, et le rétablissement des services écosystémiques.

La mise en œuvre du présent Contrat « Pacte Nature » contribue ainsi aux efforts nationaux et à l'atteinte des objectifs du Plan national concernant la protection de la nature, ainsi qu'aux volets écologiques d'autres plans et stratégies dont notamment le plan de gestion des districts hydrographiques et la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.

L'entrée en vigueur du contrat est au 29 mars 2022 et sa durée est fixée de plein droit au 31 décembre 2030 ;

Un conseiller externe sera attribué à la Commune de Larochette ;

à l'unanimité des membres présents ;

approuve le Contrat Pacte Climat signé le 29 mars 2022.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

5. Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant à la Commission de surveillance de la Maison de Séjour et de soins « Beim Goldknapp » (huis clos et scrutin secret)

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la convention signée le 31 octobre 2022 par plusieurs communes définit entre-autre aussi les modalités de paiement des droits d'admission prioritaire au sein de la Maison s de séjour et de soins « Beim Goldknapp » à Erpeldange-sur-Sûre ;

Considérant que la Commune de Larochette participe à hauteur de 90.000,00€ ce qui correspond à 1 lit ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un membre suppléant à la Commission de surveillance ;

Considérant que Monsieur Nico Dhamen échevin et que Madame Natalie Silva ont posé leurs candidatures, à savoir Monsieur Nico Dhamen au poste de membre effectif et Madame Natalie Silva au poste de membre suppléant ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

A huis clos et par scrutin secret, à l'unanimité des membres présents, nomme

- Monsieur Nico Dhamen au poste de membre effectif ;
- Madame Natalie Silva au poste de membre suppléant.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Fixation du prix de vente du bois de chauffage – Année 2023

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le collège échevinal voit la nécessité d'introduire un règlement communal précité ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les bois administrés ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après consultation avec le préposé du triage forestier de Larochette de fixer le prix de vente du bois de chauffage ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité des membres présents ;

fixe le prix de vente du bois de chauffage dans la commune de Larochette comme suit pour l'année 2023 :

a) Vente du bois en stère :

- Hêtre : 65,00 Euros hors TVA / stère + 8% TVA = 70.20 Euros TTC
- Chêne : 65,00 Euros hors TVA / stère + 8% TVA = 70.20 Euros TTC

b) Petits bois non-façonnés provenant des nettoiemnts de rémanents de coupes, ainsi que les bois revenant aux personnes pour les avoir débités eux-mêmes (Selbstwerbung) :

- 4.63 Euros hors TVA /stère+ 8% TVA = 5 .00Euros TTC

La quantité de commande maximale par ménage est fixée à dix stères.

La revente du bois acheté à la Commune est strictement interdite.

Décide de limiter l'offre de bois de chauffage aux habitants de la commune de Larochette.

Informe que les commandes seront à récupérer par le client à l'endroit qui sera convenu au préalable avec le garde forestier (pas de livraison).

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

7. Approbation d'un compromis de vente

« Monsieur Paul Ewen, conseiller communal, ayant un intérêt direct dans avec l'affaire émarginée se retire conf. à l'art.20 de la loi communale dans l'enceinte réservée au public, et ne participe pas aux discussions ni au vote »

Le Conseil communal,

Considérant le compromis de vente signé entre Madame Ginter Françoise (vendeur) et par le collègue échevinal (acquéreur) en date du 15. septembre 2021;

Considérant que ledit compromis de vente a été approuvé par le Conseil communal

lors de la séance du publique du 11 mars 2022 ;

Considérant l'acte dressé par Me Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch à la date du 7 septembre 2022 sous le numéro 527/22 aux conditions suivantes ;

D'une part ont comparu :

I. Madame Françoise GINTER, rentière, née à Esch-sur-Alzette le 5 septembre 1964, numéro d'identification 1964 0905 16918, divorcée, demeurant à L-7619 Larochette, 15, rue de Medernach, déclarant, sur question du notaire instrumentaire, ne pas être engagée dans un partenariat déclaré prévu par la loi luxembourgeoise du 9 juillet 2004, ou dans une union civile de droit étranger, ci-après dénommée « la partie venderesse », D'autre part :

II. L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LAROCHETTE, numéro d'identification 00005134072, établie à L-7626 Larochette, 33, Chemin J-A-Zinnen, valablement représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, savoir :

- Madame Natalie SILVA, bourgmestre, demeurant à Larochette,
- Monsieur Nico DHAMEN, échevin, demeurant à Larochette,
- Monsieur Joël René WEIS, échevin, demeurant à Ernzen, ci-après dénommée « la partie acquéreuse », lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit l'acte de vente qu'ils ont arrêté et conclu entre eux :

La partie venderesse déclare par les présentes avoir vendu, cédé et transporté en pleine propriété, pour quitte et libre de toutes dettes, privilèges, hypothèques et droits de résolution, à la partie acquéreuse, ici présente et cet acceptant,

Désignation des immeubles suivants, inscrits au cadastre comme suit :

Commune de Larochette, section A de Larochette

Numéro 1/0, lieu-dit « Im Himmelberg », terre labourable, contenant 34 ares 50 centiares, supportant un chalet en bois sans régulation thermique,

Numéro 220/2314, lieu-dit « Rue de Medernach », place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 00 ares 37 centiares,

Numéro 220/2348, lieu-dit « Rue de Medernach », place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 06 ares 34 centiares – 19 rue de Medernach,

Numéro 220/2349, lieu-dit « Rue de Medernach », place, contenant 00 ares 85 centiares,

Numéro 385/1899, lieu-dit « Welterich », terre labourable, contenant 02 ares 60 centiares,

tels que ces immeubles existent et se comportent, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix d'UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1.300.000,00 €), payable dans les trois mois de la transcription du présent acte et de la fourniture d'un certificat de non-inscription hypothécaire, sans intérêts jusque-là, mais avec les intérêts légaux à partir de l'expiration dudit délai, pour les montants éventuellement non encore acquittés à cette date.

Considérant qu'un crédit de 2.200.000,00 € figure au budget 2022 sous l'article budgétaire 4/650/221100/99001 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'acquisition se fait dans un but d'utilité publique, à savoir, dans le but de créer des logements à couts modéré, de mettre à la disposition du public des salles de réunion, d'y créer une bibliothèque scolaire et d'y aménager le jardin en espace public dédié à des réceptions dans le cadre de manifestations au Centre culturel la sécurisation du parc à conteneurs ;

Vu que le présent acte est soumis à l'approbation du Conseil Communal et de Madame la ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal avec 4 voix pour une abstention (M. Luc Jemming, une voix contre M. Mirko Martellini), approuve l'acte de vente entre

Madame Françoise GINTER, rentière, née à Esch-sur-Alzette le 5 septembre 1964, numéro d'identification 1964 0905 16918, divorcée, demeurant à L-7619 Larochette, 15, rue de Medernach, déclarant, ci-après dénommée « la partie venderesse », et d'autre part L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LAROCLETTE, numéro d'identification 00005134072, établie à L-7626 Larochette, 33, Chemin J-A-Zinnen, valablement représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction « la partie acquéreuse », des immeubles suivants, inscrits au cadastre comme suit :

Commune de Larochette, section A de Larochette

Numéro 1/0, lieu-dit « Im Himmelberg », terre labourable, contenant 34 ares 50 centiares, supportant un chalet en bois sans régulation thermique,

Numéro 220/2314, lieu-dit « Rue de Medernach », place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 00 ares 37 centiares,

Numéro 220/2348, lieu-dit « Rue de Medernach », place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 06 ares 34 centiares – 19 rue de Medernach,

Numéro 220/2349, lieu-dit « Rue de Medernach », place, contenant 00 ares 85 centiares,

Numéro 385/1899, lieu-dit « Welterich », terre labourable, contenant 02 ares 60 centiares,

tels que ces immeubles existent et se comportent, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix d'UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1.300.000,00 €), payable dans les trois mois de la transcription du présent acte et de la fourniture d'un certificat de non-inscription hypothécaire, sans intérêts jusque-là, mais avec les intérêts légaux à partir de l'expiration dudit délai, pour les montants éventuellement non encore acquittés à cette date.

Le présent acte est soumis à l'approbation du Conseil Communal et de Madame la ministre de l'Intérieur.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

8. Approbation du contrat pour les transports scolaires communaux.

Le conseil communal,

Vu le contrat en date du 15 juillet 2022 concernant l'organisation du transport scolaire avec l'entreprise ALLTRA S.A. 8, rue de Mersch L-7410 Angelsberg ;

Vu l'approbation du contrat en date du 15 juillet 2022 par le collège échevinal ;

Vu les informations du collège échevinal y relatives ;

à l'unanimité des membres présents,

approuve le contrat pour l'année scolaire 2022/2023.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

9. Approbation d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement émanant du domaine public à une personne à mobilité réduite

Le Conseil communal,

Vu la demande de Madame Roveredo Benvenuta, demeurant au 7, rue de Mersch à Larochette, et née le 17 septembre 1944 à Maniago (Italie) ;

Vu le règlement communal suivant :

Introduction d'une taxe pour la location d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune de Larochette. Approbation du conseil communal : 18/01/2017, Approbation par le Ministre de l'Intérieur : 05/05/2017

Considérant que Madame Roveredo Benvenuta réunit les conditions pour pouvoir adhérer à un emplacement de stationnement à proximité de l'habitation de Madame Roveredo Benvenuta émanant du domaine public contre paiement de 100,00 Euros mensuellement ;

Vu que la durée du contrat de location est fixée à un an et ce à partir du 16 septembre 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents ;

approuve le contrat signé en date du 16 septembre 2022 par le collège échevinal ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

10. Discussions : Convention de collaboration entre la commune de Larochette et l'Office Régional du Tourisme ;

Le Conseil communal,

Vu la convention du 12 décembre 2019 entre l'Office Régional du Tourisme et l'Administration communale de Larochette réglant l'engagement par l'ORT d'un coordinateur touristique qualifié (m/f), appelé par la suite « coordinateur » dont la mission principale est d'assurer le bon déroulement du point d'information touristique (Tourist Info), le développement touristique, l'organisation culturelle, événementielle et la gestion professionnelle du tourisme à Larochette et environs ainsi que le soutien et la collaboration étroite avec l'ORT. ;

Considérant l'approbation de la convention par le Conseil communal en date du 18 décembre 2019 et par l'autorité supérieure en date du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la convention renseigne qu'elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, et pourra être prolongée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 ans ;

Considérant que la convention renseigne que l'ORT prend en charge 3/12^{ièmes} et l'Administration communale de Larochette 9/12^{ièmes} de la rémunération annuelle du coordinateur ;

Considérant que le collège échevinal a récemment eu des entrevues avec les responsables de l'ORT pour discuter d'une reconduction de ladite convention ;

Vu que des responsables de l'ORT ont expliqué au collège échevinal que les dernières années étaient une période difficile, et que dans le futur ils ne seront plus en mesure de continuer à supporter comme dans le passé 3/12^{ièmes} de la partie de la rémunération annuelle du coordinateur ;

Considérant que le poste de coordinateur est important, surtout pour la gestion professionnelle du bureau du tourisme à Larochette ;

Considérant que l'ORT propose de prolonger la convention par un avenant, sans prise en charge de la partie « rémunération » ;

Considérant que le Conseil communal aimerait avoir plus d'informations quant à la prise en charge de la partie « rémunération » du coordinateur ;

Considérant la demande du Conseil communal de rencontrer les responsables de l'ORT pour les entendre en leurs explications à ce sujet ;

à l'unanimité des membres présents,

demande au collège échevinal d'inviter Monsieur Christophe Origer, Président de l'ORT et Madame Salentin, gestionnaire de l'ORT à la prochaine séance du Conseil communal afin de discuter de la convention de collaboration entre la Commune de Larochette et l'Office Régional du Tourisme ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

11. Discussions : économies d'énergie dans les bâtiments et infrastructures communales et sur le domaine public ;

Le Conseil communal

Vu la circulaire ministérielle 4168 ;

Le collège échevinal a analysé la situation actuelle pour en venir à la proposition qui suit afin de faire des économies d'énergie dans les bâtiments et infrastructures communales et sur le domaine public ;

Éclairage - Situation actuelle :

Minuterics	Matin	Soir
Cour d'école	07h00 - 09h00	16h30 - 23h00
Musée		19h30 - 22h00
Terrain multisports		18h00 - 22h00
Chemin de croix & lampes parking Bësch-Crèche	06h00 - 08h00	17h00 - 23h00
Mairie	06h00 - 08h30	16h30 - 23h00
Bureau du tourisme	07h00 - 22h00	
Lavoir rue du pain	06h00 - 10h00	19h00 - 23h00

Rochers "Verlorenkost", Eglise, Chapelle d'Ernzen, Monuments rte de Medernach sont branchés au réseau de l'éclairage public étatique ;

Il est à noter que la majorité des éclairages est liée à un capteur de luminosité qui soit s'allume plus tard ou soit s'éteint plus tôt que les minuterics.

Éclairage - Adaptations en vue d'économies d'énergie :

Minuterics	Matin	Soir
Cour d'école	07h00-09h00	16h30-21h00
Musée	Chantier: mettre hors service	
Terrain multisports		18h00 - 21h00
Chemin de croix & lampes parking Bësch-Crèche	07h00 - 08h00	17h00-21h00
Mairie		16h30 - 19h00
Bureau du tourisme	Mettre hors service	
Lavoir rue du pain	Mettre hors service	

Rochers "Verlorenkost", Eglise, Chapelle d'Ernzen, Monuments rte de Medernach : Courrier à l'administration des Ponts et Chaussées.

Autres propositions :

- Courrier aux occupants des divers bâtiments et infrastructures communales (administration, école, office social, etc) et des associations locales
- Éclairage de Noël: uniquement sapin de Noël Place Bleech
- LED sur le domaine public : chemin J-A. Zinnen et terrain de football

A la demande de Monsieur Jemming, le Conseil communal a également discuté la possibilité de diminuer l'éclairage dans la montée d'Ernzen à Ernzen. Le Service technique communal est en charge de sonder les moyens techniques disponibles sans pour autant compromettre la sécurité des utilisateurs et des riverains ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

12. Vote : Exercice du droit de préemption : Numéro cadastral 216/2624, lieu-dit « chemin J.A. Zinnen » place, de 4 ares 86 centiares ; Section A de Larochette à Larochette

Le Conseil communal,

Faisant suite à le circulaire ministérielle numéro 3778 du 5 mars 2020 d'où il est précisé que l'exercice de préempter est considéré par les juges comme un acte administratif d'où il appartient au conseil communal de se prononcer en faveur de l'exercice du droit de préemption ou d'y renoncer ;

Considérant que l'Administration communale a été saisie récemment d'une demande de la part de l'Etude de Maître Laurent Metzler de Rédange-sur-Attert portant l'exercice du droit de préemption des parcelles avec les numéros cadastraux suivants :

Numéro cadastral 216/2624, lieu-dit « chemin J.A. Zinnen » place, de 4 ares 86 centiares ; Section A de Larochette à Larochette ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents ;

renonce au droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :

Numéro cadastral 216/2624, lieu-dit « chemin J.A. Zinnen » place, de 4 ares 86 centiares ; Section A de Larochette à Larochette ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

13. Discussions : Financement du « Mierscher Lieshaus a.s.b.l. »

Le collège échevinal a été saisi en septembre par une demande du « Mierscher Lieshaus ASBL » afin d'augmenter les apports financiers des communes membres ;

Vue le grand succès de la bibliothèque les trois personnes qui y travaillent actuellement à mi-temps ne suffisent plus pour garantir les tâches quotidiennes ;

Les membres du Conseil d'administration du « Mierscher Lieshaus ASBL », Mesdames Joëlle Feller, membre et Kasia Radiszewska, Présidente expliquent en séance publique la problématique aux conseillers communaux ;

En 2021, la Commune a subventionné l'asbl avec une participation de 3090 et dans le futur cette participation augmenterait à 4281 (le calcul est basé sur une population de 2198 habitants) ;

Le Conseil communal a donné son accord pour l'augmentation de la participation communale, mais exige que désormais le la bibliothèque fournisse plus d'informations adaptées (newsletter, publications, flyers...) à l'administration communale afin qu'elle puisse mieux informer ses habitants sur les évènements et activités de la bibliothèque.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

14. Approbation de divers décomptes.

A) Aménagement de la PC5 Soup Koedange avec restauration des prairies humides

Le Conseil communal,

Vu la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et l'article 158 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 20 juin 2003 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le décompte dressé par le collège échevinal en date du 7 septembre 2022 concernant l'aménagement de la PC5 Soup Koedange avec restauration des prairies humides ;

Total des devis approuvés : 717.138,66 € (TTC)

Total de la dépense effective : 591.828,81 € (TTC)

à l'unanimité des membres présents ;

approuve le décompte du 7 septembre 2022 concernant l'aménagement de la PC5 Soup Koedange avec restauration des prairies humides de la Commune de Larochette au montant total de 717.138.66€ TTC concernant les exercices 2010 à 2018.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

B) Réaménagement du cimetière à Ernzen

Le Conseil communal,

Vu la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et l'article 158 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 20 juin 2003 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le décompte dressé par le collège échevinal en date du 7 septembre 2022 concernant le réaménagement du cimetière à Ernzen ;

Total des devis approuvés : 150.000,00 € (TTC)

Total de la dépense effective : 108.528,26 € (TTC)

à l'unanimité des membres présents ;

approuve le décompte du 7 septembre 2022 concernant le réaménagement du cimetière à Ernzen de la Commune de Larochette au montant total de 108.528,26€ TTC concernant l'exercice 2019.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

C) Réaménagement du cimetière à Larochette

Le Conseil communal,

Vu la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et l'article 158 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 20 juin 2003 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le décompte dressé par le collège échevinal en date du 7 septembre 2022 concernant le réaménagement du cimetière à Larochette ;

Total des devis approuvés : 150.000,00 € (TTC)

Total de la dépense effective : 62.731,56 € (TTC)

à l'unanimité des membres présents ;

approuve le décompte du 7 septembre 2022 concernant le réaménagement du cimetière à Larochette de la Commune de Larochette au montant total de 62.731,56€ TTC concernant l'exercice 2019.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

15. Demandes de subsides

Le conseil communal,

Vu diverses demandes pour l'obtention d'un subside ;

Considérant que des crédits appropriés figurent au budget de 2022 ;

accorde le subside ordinaires suivant :

avec six voix pour et une abstention (P.Ewen) accorde le subside ordinaire suivant:
APEMH Fondation 50 € art. 3/192/615100/99001 ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

16. Titres de recettes.

Les titres de recette 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

17. Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers ;

Le Conseil communal,

Madame Silva informe le Conseil communal que :

- les travaux dans le cadre des mesures de rétention d'eau au « Scheffendellechen » à Larochette débuteront prochainement ;
- le passage pour piétons à hauteur du Proxy Center sera aménagé début octobre 2022 ;
- le passage pour piétons à hauteur du Cimetière d'Ernzen suivra aussitôt ;
-

- une demande a été introduite en date du 24 août 2022, par Monsieur Lorig Siegfried, pour la mise à disposition de la terrasse devant l'habitation n°1 Place Bleech. Monsieur Lorig souhaiterait y confectionner et vendre du « Bamkuch » et ensuite faire don des recettes aux réfugiés ukrainiens. Cette demande de mise à disposition a été refusée unanimement par le Conseil communal. Le Conseil communal propose cependant à Monsieur Lorig de participer aux marchés locaux et d'y vendre son « Bamkuch » au profit des réfugiés ukrainiens ;
- les garde-corps devraient être montés bientôt sur le pont le long de la PC5 à hauteur du Däich ;

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 27 octobre 2022 à 8.30 heures

Le Conseil communal

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. There are approximately six distinct signatures, some overlapping. The signatures are written in a cursive style. Below the signatures, there is a horizontal dashed line.

